

**CONFERENCE DIPLOMATIQUE
POUR L'ADOPTION D'UNE
CONVENTION SUR LES ARMES A
SOUS-MUNITIONS**

CCM/26

Le 19 mai 2008
Original : ENGLISH

DUBLIN 19 – 30 MAI 2008

Proposition de la Suède pour l'amendement de l'article 2

A. Parmi les critères à appliquer afin d'exclure les armes à sous-munitions du champ de la future convention, l'existence d'un système de sécurité intégré électrique qui doit couvrir les mécanismes d'autodestruction (AD) **comme** les mécanismes d'auto-désactivation (ADA) est une caractéristique essentielle lorsque l'on considère les munitions actuelles et futures.

La logique d'adoption de systèmes électriques est le fait que les batteries sont susceptibles de se décharger et de rendre les munitions inopérables en phase de désactivation.

B. De surcroît, nous proposons que les armes à sous-munitions à système de guidage interne doté de sondes pour améliorer la précision, soient une caractéristique éminente.

A et B seront également des critères cumulatifs.